

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Direction des routes et des mobilités

ARRETE DRM-S-26-0234-043-T

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;

Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation (ASO),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 29 janvier 2026

Vu l'arrêté de circulation et stationnement N°03/2026 de Mme la maire de Colombier le Vieux

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour permettre le bon déroulement de la 5 -ème étape de l'épreuve cycliste « 84-ème Edition Paris Nice 2026 » le jeudi 12 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'organisation de l'arrivée de la 5eme étape à Colombier le Vieux, il convient de réglementer la circulation :

- Sur la **RD 234** du PR 09+147 au PR 09+240 croisements avec chemin des cerisiers, hors agglomération de Colombier le Vieux, la circulation sera **interdite le jeudi 12 mars 2026 de 7h45 à 20h00**.
- Côté ouest de la commune, sur la RD 234 hors agglomération du PR 7+510 au PR 8+412, la circulation sera **interdite le jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 20h00**

Le stationnement sera interdit des deux côtés des sections de route citées ci-dessus, le jeudi 12 mars 2026 de 7h45 à 20h.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en sus aux sections de RD indiquées ci-après, concernées par le parcours, situées uniquement hors agglomération.
Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation et de stationnement de tous les véhicules ainsi que les cycles sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
Les horaires sont donnés à titre indicatif, les routes seront **fermées 30 min avant le passage du premier coureur et jusqu'au passage du véhicule fin de course environ 1/4h à 1/2h après le dernier coureur**.

Jeudi 12 mars 2026 : 5eme étape – Cormoranche sur Saône – Colombier le Vieux (cf. parcours PJ1)

La circulation et le stationnement sont interdit sur :

- RD 242 de 14h45 à 16h05 du PR0 sur la commune de St Jacques d'Atticieux limite du département de la Loire jusqu'à l'intersection RD 242/RD 271 au PR4+41 sur la commune de Vinzieux
- RD 271 de 14h45 à 16h 15 sur la commune Vinzieux de l'intersection RD 242/271 du PR5+171 jusqu'à l'intersection RD271/RD86 au PR0 sur la commune de Serrières.
- RD 86 de 14h50 à 16h45 sur la commune de Serrières de l'intersection entre RD 271/RD 86 PR4+860 à l'intersection avec la voie communale côte de sécheras PR 27+420 sur la commune d' Arras sur Rhône
- RD 17 du 15h30 à 17h05 sur la commune de Sécheras de l'intersection voie communale rue de glycine /RD 17 du PR13+210 à l'intersection RD 17/RD 86 PR18+401 sur la commune de Vion
- RD 86 de 15h40 à 17h10 sur la commune de Vion du PR29+350 jusqu'au PR34+315 à l'intersection entre RD86/voie communale rue de l'église sur la commune de Saint Jean de Muzols.
- RD 532 de 15h50 à 17h20 de l'intersection voie communale chemin de givat/RD532 PR 46+500 sur la commune de St jean de Muzols jusqu'à PR47+705 à l'intersection RD 532/RD 534 sur la commune de Tournon sur Rhône.
- RD 534 de 16h00 à 17h30 du PR0 sur la commune de Tournon Sur Rhône jusqu'à l'intersection RD 534/RD 238 au PR1+552 sur la commune de St Barthélemy le Plain
- Sur la commune de St Barthélemy le Plain :
 - RD 238 de 16h00 à 17h30 du PR3+63 jusqu'à l'intersection RD 238/RD 238B PR6+810
 - RD 534 de 16h00 à 17h45 de l'intersection RD2 38B/RD 534 PR10+980 jusqu'à l'intersection RD 534/RD 234 PR5+517
- RD 234 de 15h00 à 19h00 de l'intersection RD 534/RD 234 PR15+793 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Colombier le Vieux PR09+147

Article 3 : Tout stationnement interdit aux termes du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du contrevenant.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisateur, des services de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires des routes à caractère opérationnel ou de voirie.

Article 5 : Une signalisation de déviation de la coupure de la RD 234 sera mise en place par le Département sur la RD 578 venant Saint félicien, par la RD 578 (Lamastre) puis RD 533(Alboussière) et RD 86 (St Peray) et inversement pour tous les véhicules sur la RD 534 venant de Tournon sur Rhône (cf.PJ2)

Article 6 : Les représentants de la Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Directeur d' ASO
- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DRM/ Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

Copie sera adressée pour information :

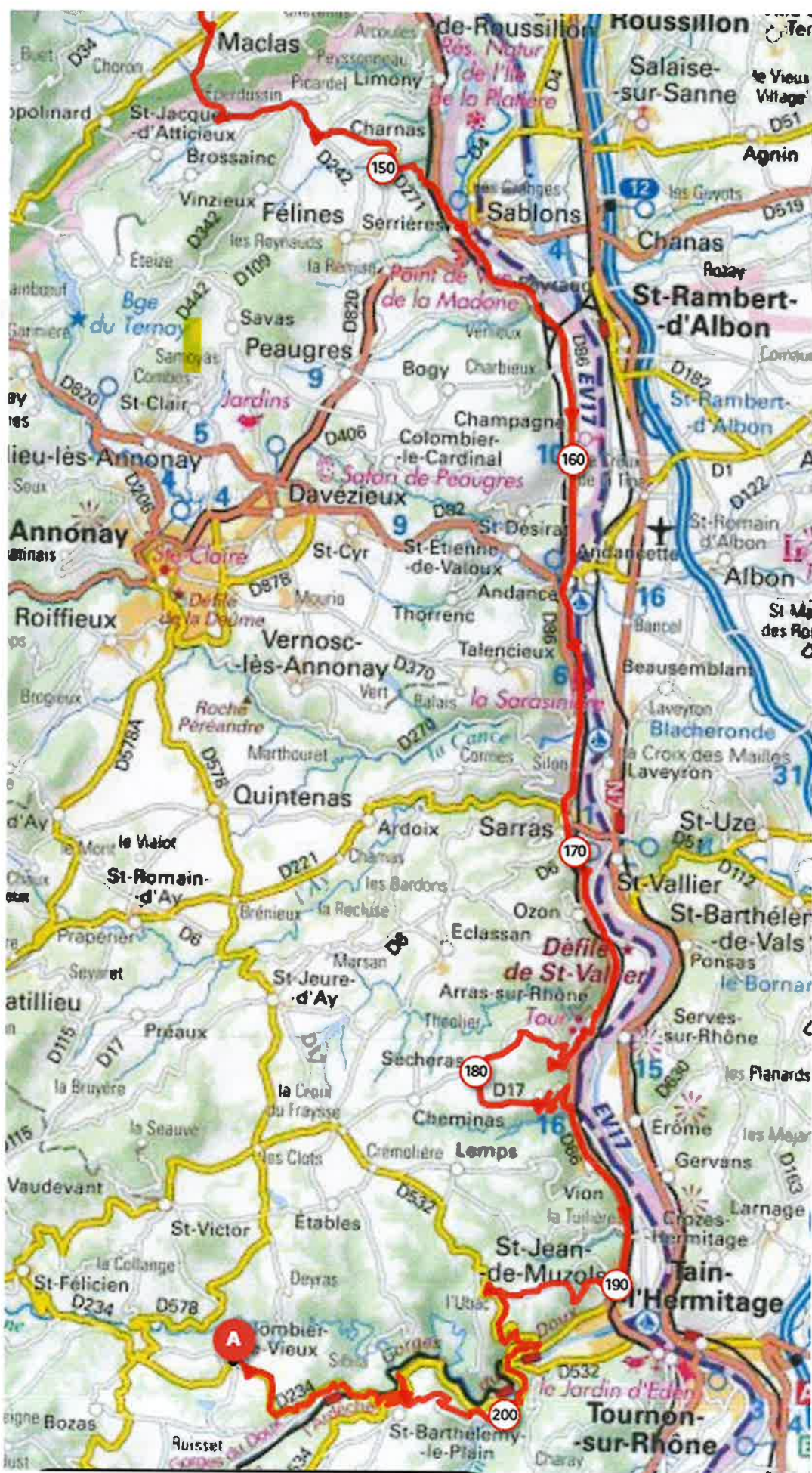
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- M. le préfet de l'Ardèche, Bureau Interministériel de Protection Civile,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes – Antenne régionale des transports de l'Ardèche
- Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO – Service des transports
- Communes de St Jacques d'Atticieux, Vinzieux, Serrières, Arras sur Rhône, Sécheras, Vion, Saint Jean de Muzols, Tournon sur Rhône, St Barthélemy le Plain, Colombier le Vieux, Lamastre, saint Barthélemy de Grozon, Alboussière, Cornas, Chateaubourg, Tournon sur Rhône, Arlebosc

Fait à Privas le **06 MARS 2026**

Pour le Président
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER



PJ 2 SCHEMA DE LA DEVIATION